

## AIDE A LA REMUNERATION DES .CA.E (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS EMPLOI) – P.E.C. (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES)

Programme	65661 564-017
Bénéficiaires	<p><b>Les employeurs du secteur non marchand :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>- Les personnes morales de droit public,</li> <li>- Les organismes de droit privé à but non lucratif</li> <li>- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public</li> </ul>
Condition(s) d'attribution	<p><b>Formation :</b> le PEC impose à l'employeur un tutorat et la mise en place de formations et d'acquisition de compétences. Ex : Certifications, pré-qualifications, remises à niveau,...</p> <p><b>Recrutement d'un salarié :</b> Personne confrontée à des difficultés particulières d'accès à l'emploi telle qu'un allocataire du RSA. « socle » financé par le Département.</p> <p><b>Durée du contrat :</b> CDI ou CDD de 9 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Il peut être renouvelé dans la limite de 60 mois pour les personnes reconnues T.H ou les plus de 50 ans.</p> <p><b>Durée hebdomadaire :</b> Temps plein ou temps partiel de minimum 20 heures de travail</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>BP 11 mars 2016 CP 18 novembre 2016</p>
Détermination de l'aide	<p><b><u>Selon l'arrêté préfectoral en vigueur :</u></b></p> <p><b>Aide mensuelle de la part de l'Etat et du Département</b> (pour les allocataires du RSA financé par le Département) correspondant à <b>60 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée.</b></p> <p><b>Aide dans la limite de 20 heures de travail hebdomadaire.</b></p> <p><b>Durée de l'aide :</b> Pour un CDD, de 9 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois, ou 24 mois pour un CDI.</p> <p><i>Exemple au 01.01.18:</i> pour 20 heures de travail hebdomadaire avec une prise en charge à 60% du SMIC, le reste à charge de l'employeur sera d'environ 424 €.</p>

<b>Modalité(s) d'attribution</b>	Faire une demande auprès du bureau emploi du Département
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	Direction de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement Service Emploi Insertion Bureau emploi ✉ : <a href="mailto:contact.emploi@sarthe.fr">contact.emploi@sarthe.fr</a>

Mise à jour : avril 2018